

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
22	22	18

Date de la séance
13/05/2026

Date de la Convocation
07/05/2026

Date d'affichage

N° de délibération
13052605

Objet de la Délibération

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil-lès-Meaux, sur une convocation en date du 07/05/2026 en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du même code.

Étaient présents : Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Vincent MENOT, Marie LEAL, Christophe VAMBRE, Emmanuel HUDE, Aline MARIE-MELLARE, Vincent VYT, Jean-Luc PECHARMAN, Marc ROUQUETTE, Daniel BERTHELIN, Denis LEMAIRE, Françoise VASSELON, Pierre DELORME, Etienne GRANDJEAN, Cyprien BESNARD, Fabrice BARDY, Jean-Michel MORER (suppléant de Mme VASSELON Française).

Excusés : Pierre-Edouard DHUICQUE, Arnaud PLOUY, Emilie SURAY (pouvoir à M. SARAZIN Régis), Catherine DUCROT, Benoit CODRON.

Absents :

Monsieur Fernando RODRIGUES a été désigné en qualité de secrétaire.

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.5211-1 et L.5711-1,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-8 du CGCT susvisé par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Syndical ci-annexé,

AUTORISE le Président à le signer.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le : _____

et publication ou notification
Le : _____